



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2024-028

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

CONTRIBUTIONS
BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Convention de
partenariat avec
l'Association
« L'étoile des chats
sans toit »

CONVOCACTION C.M. :
28/03/2024

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Frédéric BOU, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude, BUSTO.

PROCURATIONS : Frédéric BOU à Emilie EVEILLECHIEN, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine ROI.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2022-013 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la convention de partenariat avec l'Association L'étoile des chats sans toit.

En préambule, Monsieur le Maire expose que la commune de Bages comporte un nombre significatif de chats errants sur son territoire, ce qui est source de désagréments pour les habitants, de plaar les nuisances sonores et olfactives générées notamment.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que ce phénomène pourrait être freiné via la stérilisation des chats errants, dans une démarche de salubrité publique.

En effet, le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation.

Pour ce faire, il est proposé aux élus de renouveler la convention de partenariat impliquant la commune et l'association « L'étoile des chats sans toit » de Bages. Cette association s'engagerait à capturer et stériliser les chats errants présents sur le territoire de Bages, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

De son côté, la commune s'engagerait à financer uniquement les factures de stérilisation et d'euthanasie du vétérinaire, jusqu'à concurrence de 1 600 € par an. Ladite convention serait établie pour trois années.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette participation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ⇒ APPROUVE cette démarche de stérilisation de chats errants sur le territoire communal, ainsi que le financement des factures de stérilisation ou d'euthanasie jusqu'à concurrence de 1 600. € par an ;
- ⇒ APPROUVE les modalités et les engagements de chaque partie mis en place dans la convention de partenariat ci-annexée avec l'association « l'étoile des chats sans toit » de Bages et la commune ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Madame la Président de l'Association L'étoile des chats sans toit
 - Affichée en mairie

AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION C.M :
28/03/2024

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

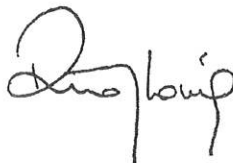
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
08/04/2024

Jean-Louis RIO

Catherine ROI



Maire de BAGES

Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION
LE : 08/04/2024